

Les associations et partis opposés au texte tentent de riposter

Les adversaires de la loi essaient d'organiser une mobilisation commune avant son examen par le Conseil constitutionnel, prévu fin janvier

Abel Mestre

Maintenir coûte que coûte la pression, c'est l'état d'esprit des opposants à la loi « immigration ». Voté le 19 décembre 2023, le texte comporte, selon l'exécutif lui-même, plusieurs mesures susceptibles d'être censurées par le Conseil constitutionnel. Saisi par le président de la République, Emmanuel Macron, mais aussi par l'opposition de gauche, les neuf juges constitutionnels doivent se prononcer d'ici à la fin du mois de janvier sur la conformité du texte. D'ici là, les partis de gauche, les associations, les syndicats et de nombreux juristes essaient d'organiser la riposte.

Cette dernière se mène sur plusieurs fronts. Juridique, d'abord. Plusieurs « contributions extérieures » (également appelées « portes étroites ») seront adressées au Conseil par des personnes physiques ou morales concernées par la loi « immigration ». Serge Slama, professeur de droit public à l'université Grenoble-Alpes et spécialiste du droit des étrangers, a été la cheville ouvrière de cette initiative. L'universitaire a été marqué par le nombre de ses collègues qui ont participé à ce travail, beaucoup plus nombreux qu'à l'ordinaire. « Cela dépasse le noyau dur habituel », estime-t-il. Selon lui, la loi « immigration » « est très mal rédigée, très mal ficelée et va être un nid à contentieux et poser beaucoup de problèmes d'interprétation ».

Ces contributions extérieures sont organisées par thèmes (nationalité, étudiants internationaux, protection sociale et hébergement d'urgence, étrangers gravement malades, asile, mineurs non accompagnés, contentieux judiciaire et rétention...) et ont été élaborées par des universitaires et des responsables associatifs. Elles donnent donc tous les arguments juridiques pour appuyer une censure des dispositions visées, voire une censure globale du texte.

Autre secteur qui se mobilise : celui des associations et syndicats. Quarante-cinq organisations parmi les plus importantes – entre autres : Attac, la Fondation Abbé Pierre, Emmaüs, la Ligue des droits de l'homme, France Terre d'asile, la Cimade, Oxfam, la CFDT, la CGT – dénoncent « un point de bascule pour \[les] principes républicains » et donnent rendez-vous avant fin janvier « pour poursuivre cette dynamique de rassemblement, demander au président de la République de surseoir à la promulgation de la loi, intensifier et élargir la mobilisation contre ce texte et son idéologie ». Problème : on ne sait pas quelle forme prendra la mobilisation. « La loi fait l'unanimité contre elle, d'où le nombre de signataires. Mais sur les modes d'action, on est un peu dans l'expectative, confesse Manuel Domergue, de la Fondation Abbé Pierre. Les cultures sont différentes et nous sommes dans l'attente de la décision du Conseil constitutionnel. »

D'autres ne sont pas aussi patients : plusieurs organisations, parmi lesquelles le Groupe d'information et de soutien des immigrés, La France insoumise (LFI) ou Europe Ecologie-Les Verts, ainsi que des collectifs de sans-papiers, ont déjà appelé à « manifester massivement sur tout le territoire le dimanche 14 janvier pour empêcher que cette loi soit promulguée ».

Risque de brouiller le message

Car c'est là tout le paradoxe des larges fronts d'opposition : il est parfois difficile de mettre tout le monde d'accord sur la marche à suivre. Ainsi, certains poussent pour organiser un grand meeting unitaire où chacun pourrait s'exprimer. L'avantage de cette solution est que le risque est minimal : il suffit de réserver une salle un peu petite pour donner l'illusion du nombre. En revanche, rien de pire qu'une manifestation qui ne fait pas le plein pour casser un mouvement naissant... Les partisans des manifs, eux, rappellent qu'en 1997 les cortèges contre les lois Debré sur l'immigration avaient fait le plein (jusqu'à 100 000 personnes à Paris)...

Ce dilemme, les partis politiques en ont conscience. LFI pousse pour que la démarche soit unitaire. « Il y a plusieurs cadres de discussion. On souhaite qu'il y ait tout le monde la même date, notamment les premiers concernés, comme la Marche des solidarités et les collectifs de sans-papiers, de même que les syndicats, associations, forces politiques opposés à la loi Darmanin », note Aurélie Trouvé, députée LFI de Seine-Saint-Denis. Surtout, une difficulté majeure s'ajoute : l'articulation avec les mobilisations pour la Palestine. Ces rassemblements concernent, en grande partie, les mêmes organisations, le même milieu militant. Comment faire pour ne pas se marcher sur les pieds et ne pas abandonner un combat au profit de l'autre ? Une solution pourrait être une grande mobilisation mêlant les deux questions, sur le mode de la « convergence des luttes », mais le risque est de brouiller les messages.

Une chose est sûre : la décision du Conseil constitutionnel ne réglera pas tout. Le scénario le plus probable est la censure (sur le fond ou comme « cavaliers législatifs », c'est-à-dire sans lien avec la loi) des dispositions les plus « aberrantes », selon l'expression de Serge Slama. Pourraient ainsi être concernées plusieurs mesures issues des amendements présentés par la droite, comme, par exemple, les mesures touchant aux prestations sociales ou celles sur le regroupement familial. Ces censures seraient une sorte de victoire à la Pyrrhus pour les opposants. En effet, le cœur du texte du gouvernement serait validé. Et il serait encore plus difficile de mobiliser contre une loi qui aura perdu ses aspects les plus clivants.